

## Barème des rémunérations

Année 2022

### Honoraires sur les ventes

*(à la charge du vendeur)*

5 % sur le prix de vente d'un bien supérieur à	230 000 €
6 % sur le prix de vente d'un bien < ou = à	230 000 €
7 % sur le prix de vente d'un bien < ou = à	200 000 €
8 % sur le prix de vente d'un bien < ou = à	120 000 €
9 % sur le prix de vente d'un bien < ou = à	75 000 €
10 % sur le prix de vente d'un bien < ou = à	45 000 €
12 % sur le prix de vente d'un bien < ou = à	30 000 €
15 % sur le prix de vente d'un bien < ou = à	16 000 €

### Honoraires sur les estimations

180 € par lot

### Honoraires gestion syndic

*nous consulter ...*

## Barème des rémunérations Année 2022

### Honoraires sur les locations

Surface habitable inférieure ou égale à 60 m <sup>2</sup>	16 €/m <sup>2</sup>
Surface habitable inférieure ou égale à 100m <sup>2</sup>	12 €/m <sup>2</sup>
Surface habitable supérieure à 100m <sup>2</sup>	10 €/m <sup>2</sup>

### Honoraires état des lieux (Indissociable des honoraires de location)

4 € par m<sup>2</sup> de surface habitable

***Ces honoraires sont à partager à part égale  
entre le bailleur et le preneur***

**Honoraires gestion syndic : nous consulter ...**